

Concernant l'occupation d'une dépendance
de domaine public soumise en vue de la
réalisation d'une fringue sur le mur de
soutènement de la voie publique
32 rue Camille Pissarro à Linoges

¹⁹⁹ V. le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 521-40.

WS la députation n°22 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la détermination d'attribution du conseil communautaire au Président, autorisant le Président à conclure et réaliser toute convention d'occupation, de mise à disposition de dernière public, ou privé, à titre gratuit ou onéreux ainsi que les accords correspondants.

CONSIDÉRANT que Litique Miroslav, propriétaire de maisons du n°66, 68 à 69 170 graphiques des vues publiques et de leurs accessoires, est tenu d'accomplir la réalisation d'une fresque sur le mur de soutènement de la voie publique 22 rue Camille Pissarro à L'Isle-sur-Serein.

CONSIDÉRANT que : le Vile de Lomagne, dans le cadre des activités du comité social de la Bastide et l'association Rue Libre s'engagent mutuellement à coordonner la réalisation d'une fresque sur la surface totale du mur de soutènement avec ses enfants scolarisés dans le groupe scolaire Bérard Blanchot, les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance et jeunes du quartier de la Bastide.

D'autoriser la réalisation d'une fresque sur le mur de soutènement de la voirie publique 32 rue Camille Pissarro à Limoges par : Association-Rue à Lire et la Ville de Limoges.

Cart. de Louvain, no. 23. APR. 1975

Le Président.



Guillemot GLE

© Williams & Morrow

TÉLÉCHARGER